



PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du mardi 24 juin 2025 19:00
Salle du Conseil

Quorum : 5

Membres présents M. BUFFLER Bénédic, Mme GAY Marie-Paule, Mme JUNG DUHAIL Elisa, M. KLETTY Christian, M. LAURENT Thierry, Mme PLESSY Pauline, M. REGNIER Julien, M. SCHALL Alain

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. RAFFALLI Lionel (donne pouvoir à M. REGNIER Julien)

Membres Absents :

Président de séance : Marie-Paule GAY

Secrétaire de séance : Alain SCHALL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Présentation de l'OHGE
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025
- 3 - Communication des décisions du Maire
- 4 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions
- 5 - Signalisation d'Information Locale (SIL)
- 6 - Forêt du souvenir et cimetière interconfessionnel
- 7 - Demande de subvention de la Manne Alimentaire
- 8 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 9 - Création d'un emploi permanent d'animateur d'espace de vie sociale
- 10 - Création d'un emploi permanent d'agent des services techniques
- 11 - Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie
- 12 - Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois
- 13 - Remboursement de frais
- 14 - Points divers et communiqués

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Etude portant sur le projet de camping ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ajout de ce point.

1 – Présentation de l'OHGE

L'équipe scientifique de l'observatoire hydro-géochimique de l'environnement (OHGE) présente aux membres de l'assemblée leurs travaux et missions sur le bassin versant du Strengbach, étudié depuis 1986.

Les travaux scientifiques actuels sont centrés sur deux enjeux principaux :

1. La question de la ressource en eau et des flux associés (éléments chimiques, sédiments) en zone de montagne et son devenir face aux changements climatiques (fonctionnement hydrologique, stock, recharge, temps de résidence/transit, qualité chimique, dynamique...)

2. La santé des sols et des forêts et leur durabilité face aux nombreuses perturbations (baisse de la fertilité des sols, exploitation sylvicole, développement d'insectes xylophages, stress hydriques, canicules, tempêtes...)

Les différentes missions que se fixe l'OHGE s'orientent autour de 5 axes principaux :

1. être un observatoire, une sentinelle du milieu naturel et mettre à disposition les données acquises,
2. être un laboratoire naturel opérationnel servant de support pour des travaux de recherche permettant de tester et valider de nouveaux traceurs, outils, modèles, méthodologies,
3. être un outil de formation dans les différents niveaux universitaires (L, M, D),
4. être un outil de communication scientifique scolaire et grand public,
5. être un outil de conservation et d'archivage d'échantillons naturels (eaux, sols, roches, carottes profondes, végétaux, etc).

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3 – Communication des décisions du Maire

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°019/2025 du 11 juin 2025 portant sur l'acceptation de l'offre de MSV INGENIERIE pour la mise en oeuvre d'une solution informatique de gestion métier des cimetières ;
- Décision n°020/2025 du 11 juin 2025 portant renouvellement de la concession n°52 dans le cimetière catholique pour une durée de 30 ans ;
- Décision n°021/2025 du 11 juin 2025 portant délivrance de la concession n°46 dans le cimetière interconfessionnel pour une durée de 30 ans ;
- Décision n°022/2025 du 12 juin 2025 portant sur l'acceptation de l'offre d'ENEDIS pour le raccordement électrique de l'espace intergénérationnel route de Ribeauvillé ;
- Décision n°023/2025 du 17 juin 2025 portant sur l'acceptation de l'offre d'EBRA MEDIAS pour la publication d'une annonce légale d'appel public à la concurrence dans le cadre du programme 2025 d'entretien des voiries communales ;

4 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Ultratrail et Tétrail

L'équipe municipale adresse ses remerciements aux membres des deux associations organisatrices, l'UTMB et le Comité des Fêtes d'Aubure pour la qualité des événements.

Si l'un était nocturne et que de passage, le second était local, convivial et a amené beaucoup d'animation positive dans le village.

Ces manifestations sont des rendez-vous importants pour les habitants.

- Comité syndical du SCOT Montagne Vignoble Ried

A l'ordre du jour du comité syndical :

- 1) Procédure de modification du SRADDET afin notamment d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience (Objectif ZAN)
- 2) Projet d'extension de la zone d'activité du Muehlbach

- SIVU des communes forestières

M. Christian KLETTY informe les membres du Conseil Municipal que le SIVU forestier va disparaître le 31 décembre 2025, faute d'un nombre suffisant de bûcherons. La commune sera invitée à délibérer sur ce sujet en fin d'année.

- Présentation de ROSACE

Le déploiement de la fibre sur le village n'a appelé aucune observation particulière de la part des habitants.

Cependant, toute habitation ne peut être équipée de la fibre, en particulier, les maisons isolées. La Région Grand Est prévoit une aide pour les habitations isolées qui s'équiperont de connexion satellite.

Il est à retenir la disparition progressive du réseau cuivre.

- Cérémonie du 18 juin

La cérémonie, qui s'est très bien déroulée, a été très appréciée.

Madame le Maire remercie les élus présents et tout particulièrement, les membres du Conseil des Jeunes, très impliqués, et qui ont participé à la cérémonie, costumés, avec le concours de Mme Hélène L'HERITIER, animatrice de l'Espace de Vie Sociale.

- Appel d'offres programme d'entretien 2025 des voiries

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une publication d'avis public à la concurrence sera publiée le 26 juin prochain dans le cadre du programme 2025 d'entretien des voiries communales.

- Compte rendu du Conseil d'école

Les effectifs prévisionnels 2025/2026 sont de 16 élèves.

L'état des comptes de la coopérative scolaire est bon.

Un projet avec le lieu de vie Arc-en-Ciel est en cours. L'objectif est de programmer une visite et une présentation de l'établissement aux écoliers d'Aubure.

Travaux et entretien :

- Remplacement des rideaux par des stores
- Présence d'une fourmilière dans le bac à sable

- Travaux à l'école

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'entreprise LRH interviendra à l'école à compter du 9 juillet prochain pour la deuxième tranche de travaux de réfection des peintures (salle de classe des maternels et sanitaires).

5 – Signalisation d'Information Locale (SIL)

Madame le Maire présente la demande de M. Bénédicte BUFFLER qui sollicite l'implantation d'un panneau indiquant son activité sur la signalisation d'information locale (SIL) de la commune.

La proposition technique est conforme à la charte interdépartementale adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La proposition financière, d'un montant total de 625,31 € et comprenant un panneau double face sur mât, se décompose comme suit :

- Eléments signalétiques : 271,93 € HT soit 326,32 € TTC
- Mât et kit d'ancrage : 188,80 € HT soit 226,56 € TTC
- Frais annexes (frais de port et plus-value conjoncturelle) : 60,38 € HT soit 72,43 € TTC

Hors la présence de M. Bénédicte BUFFLER, les membres du Conseil Municipal, après en

avoir délibéré, décident :

- d'accepter l'implantation, route de Sainte-Marie-aux-Mines à l'intersection avec le chemin des Jardins, de ce panneau de signalisation d'information locale indiquant l'activité de l'entreprise "Saveurs d'Aubure" ;
- la prise en charge par la collectivité du mât et des éléments du kit d'ancrage du panneau de SIL pour un montant de 226,56 € TTC ;
- la prise en charge par la société "Saveurs d'Aubure" des éléments signalétiques et des frais annexes pour un montant de 398,75 € TTC ;
- charge Madame le Maire de passer la commande du panneau auprès du prestataire "Signaux Girod" ;
- charge Madame le Maire de faire recouvrer la somme de 398,75 € auprès de l'entreprise "Saveurs d'Aubure" correspondant aux éléments signalétiques et frais annexes.

6 - Forêt du souvenir et cimetière interconfessionnel

Madame le Maire présente à l'Assemblée les projets d'investissement dans les cimetières.

Le premier concerne la création d'une forêt du souvenir dans l'ancien cimetière protestant par la réalisation d'un espace de dispersion des cendres funéraires et d'une zone de repos et de méditation.

Les travaux consisteraient en :

- la mise en place d'une stèle d'information
- la création d'un chemin d'accès en matériel recyclé
- la création d'une placette avec bancs
- la création d'une zone et de méditation
- la création d'espace de dispersion de cendres funéraires

Le second concerne la protection des sépultures, notamment les espaces paysagers et végétaux, des cervidés, dans le cimetière interconfessionnel.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération s'élèvent à 27 394,08 € HT soit 32 872,90 € TTC, réparties comme suit :

- 8 297,00 € HT pour les travaux de la forêt du souvenir
- 19 097,08 € HT pour les travaux de protection contre le gibier du cimetière interconfessionnel

Madame le Maire précise que ce projet pourrait faire l'objet d'un soutien financier de la Région Grand Est au titre du dispositif "Coup de pouce rural".

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'aide est de 50% du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 10 000 €, dans la limite de 20 000 € de dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération d'investissement ;
- charge Madame le Maire de solliciter le soutien financier de la Région Grand Est au titre du dispositif "Coup de pouce rural", ainsi que tout autre organisme pour un co-financement de l'opération.

7 – Demande de subvention de la Manne Alimentaire

Madame le Maire présente une demande de soutien financier de la Manne d'un montant de 135,00 €.

Elle précise qu'une famille domiciliée dans la commune bénéficie de colis alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas donner suite à cette demande de subvention déposée après le vote du budget primitif et notamment des crédits alloués aux subventions aux associations ;
- de charger Madame le Maire d'inviter La Manne Alimentaire à redéposer un

dossier début 2026.

8 – Mise à jour du tableau des effectifs

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi. En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable n°20250612A soumis au comité social territorial le 12/06/2025 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion qui sera délivré le 16 septembre 2025,

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01/07/2025 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la commune d'Aubure et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/07/2025, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1

	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		
--	--	--	--

Service animation

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Animateur(trice) d'espace de vie sociale	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation	28/35èmes	1

Service social

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	24,70/35èmes	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des services techniques	Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35èmes	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	12/35èmes	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

9 – Création d'un emploi permanent d'animateur d'espace de vie sociale

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'animateur(trice) d'espace de vie sociale relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 80%, 28/35èmes), compte tenu de la création d'un espace de vie sociale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er :

À compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'animateur(trice) d'espace de vie sociale relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 80%, 28/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10 - Création d'un emploi permanent d'agent des services techniques

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent(e) des

services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 100%, 35/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er :

À compter du 01/07/2025, un emploi permanent d'agent(e) des services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 100%, 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

11 - Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 100%, 35/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er :

À compter du 01/07/2025, un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 100%,

35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

12 – Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1er février 2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires.

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser, à compter du 1er juillet 2025, le RIFSEEP et la liste des bénéficiaires par cadres d'emplois au sein de la collectivité.

Pour rappel, les agents communaux sont placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par la présente délibération et leur est attribué un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale. Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire général	GF1	17 480 €	2 380 €
	Agent administratif avec expertise	GF2	16 015 €	2 185 €
	Assistant administratif	GF3	14 650 €	1 995 €
Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire général	GF1	11 340 €	1 260 €
	Assistant administratif	GF2	10 800 €	1 200 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux	Responsable service technique	GF3	17 500 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable service technique	GF1	11 340 €	1 260 €
	Agent technique spécialisé	GF2	10 800 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux	Responsable service technique	GF1	11 340 €	1 260 €
	Agent polyvalent, agent d'entretien	GF2	10 800 €	1 200 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles	Sujétions, responsabilités particulières	GF1	11 340 €	1 260 €

maternelles	Autres fonctions	GF2	10 800 €	1 200 €
-------------	------------------	-----	----------	---------

Filière animation				
Adjoints territoriaux d'animation	Directeur de structure	GF1	11 340 €	1 260 €
	Animateur	GF2	10 800 €	1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réviser le RIFSEEP, à compter du 1er juillet 2025, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus ;
- de se référer à la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

13 – Remboursement de frais

M. PARMENTIER Jean-François sollicite la prise en charge des frais qu'il a avancé pour une visite médicale chez un médecin agréé en vue du renouvellement de son permis poids lourds pour un montant de 36,00 € TTC.

Mme L'HERITIER Hélène sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé pour l'achat de matériel de bricolage pour la fête des mères à l'espace de vie sociale et l'achat de boissons lors d'une sortie à Naturoparc avec le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant de 49,57 € TTC.

Mme GAY Marie-Paule sollicite la prise en charge de l'avance de frais de repas au Parlement Européen lors de la sortie à Strasbourg le 8 juillet prochain pour un montant de 581,10 €.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- Vu les justificatifs de dépenses fournis par M. PARMENTIER Jean-François ;
- Vu les justificatifs de dépenses fournis par Mme L'HERITIER Hélène ;
- Vu les justificatifs de dépenses fournis par Mme GAY Marie-Paule ;
- Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 666,67 € ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 36,00 € à M. PARMENTIER Jean-François, de 49,57 € à Mme L'HERITIER Hélène et de 581,10 € à Mme GAY Marie-Paule.

14 – Points divers et communiqués

- Inauguration du nouveau réservoir de la Renardière

L'accueil des invités sera assuré à 18h00 par l'équipe municipale, le jeudi 3 juillet 2025, sur le parking de la Renardière.

M. Bénédicte BUFFLER est chargé d'organiser le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie d'inauguration.

- Création d'un groupe de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire sera chargée de coordonner le groupe de travail.

Une réunion d'information préalable sera organisée après le 15 août 2025 afin de constituer cette unité de travail.

- Création d'un Comité de pilotage annuel pour l'Espace de Vie Sociale

Le Comité de pilotage de l'Espace de Vie Sociale sera composé de :

- Mme GAY Marie-Paule
- Mme PLESSY Pauline
- Mme JUNG DUHAIL Elisa

- M. REGNIER Julien

15 – Etude sur le projet de camping

Madame le Maire rappelle qu'une synthèse de l'étude sur le projet de camping confiée au cabinet EY par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été présentée aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du mois de mai 2025.

Trois scénarios avaient été établis avec des niveaux d'investissements et des chiffres d'affaires attendus différents selon le niveau de gamme du camping et plusieurs modes de portage avaient été étudiés.

Les résultats de cette étude n'étant pas à la hauteur de attentes de la municipalité, Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre fin à la mission du cabinet EY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de résilier la convention avec l'ANCT signée le 19 septembre 2024 ;**
- **de mettre fin à la mission du cabinet EY.**

Fin de la séance à 23h00

Fait à AUBURE
Le Maire,